

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

A LA PROCHAINE SESSION.

L'un des plus éloquents et des plus sages défenseurs de la liberté religieuse, M. le comte Beugnot, qui, dans la chambre des pairs, comme dans la presse périodique, a pris une grande et glorieuse part à la lutte engagée sur cette grave question, vient de publier, dans le *Correspondant*, un article remarquable que nous regrettons de ne pouvoir pas reproduire tout entier. Le noble pair examine dans cet article : 1o. quel sera le sort probable du nouveau projet de loi sur la liberté d'enseignement qui sera, dit-on, présenté pendant le cours de la session prochaine à la chambre des députés ; 2o. quelle est la ligne de conduite que doivent suivre dans les circonstances difficiles où ils se trouvent placés, tous ceux qui considèrent la liberté religieuse soit comme un droit et un besoin de la religion catholique, soit comme la conséquence des principes qui ont dicté la Charte.

M. le comte Beugnot expose d'abord sans illusion ni faiblesse l'état réel des choses depuis le commencement de la lutte contre le monopole universitaire, jusqu'à la mission de M. Rossi, auprès de la cour de Rome. Le tableau rétrospectif des débats parlementaires soulevés par les interpellations de M. Thiers, offre une vive et fidèle peinture des passions, des intérêts politiques, des préventions et des antipathies religieuses qui caractérisent chaque fraction du parti libéral dans la chambre, et particulièrement les deux chefs de la gauche et du centre gauche. Quelle sera maintenant l'influence des partis extérieurs sur les délibérations de la chambre des députés ?

« Nous pouvons, dit M. le comte Beugnot, répondre à cette question. — Les mauvaises dispositions de l'assemblée sur la liberté religieuse, plus particulièrement sur la liberté d'enseigner, peuvent aussi bien être ravivées par l'action des catholiques que par celle des philosophes. Le même effet peut sortir de deux causes diamétralement opposées.

« Lorsqu'en 1843 les membres les plus éclairés de l'épiscopat prirent la plume afin de montrer à une nation vive et distraite les conséquences que devait avoir pour son avenir la loi sur l'enseignement secondaire dont on préparait la discussion publique ; lorsque, l'année suivante, tout ou presque tout l'épiscopat, voyant ses alarmes dépassées, adressa à la chambre des pairs et au gouvernement des pétitions ou des mémoires dans lesquels étaient démontrés avec modération, mais aussi avec une force irrésistible, les lacunes, les vices, les descriptions dont abondait le projet de loi présenté par le ministère et timidement amendé par la commission de la chambre des pairs ; lorsqu'un nombre infini d'écrivains, ecclésiastiques ou laïques, entrèrent avec ardeur dans la voie que leurs vénérables pasteurs venaient d'ouvrir ; tous ils ne proposaient un double but : premièrement, de détruire les mauvaises opinions répandues dans les pays et de fortifier les consciences amies ; ensuite, et accessoirement, de modifier, s'il était possible, les idées et les desseins des pouvoirs publics. Le premier de ces buts fut atteint, mais pas le second.

« Le débat sur la liberté d'enseignement est terminé, bien que la loi ne soit pas rendue. Le calme et le silence ont succédé à la tempête d'une discussion violente, et quiconque possède quelques lumières et un peu de bonne foi est à même d'apprécier les résultats de cette récente agitation des esprits...

« La question générale de la liberté d'enseigner et les vices du projet de loi de 1844 ont été exposés avec une logique nébalaire, un art parfait, une haute éloquence, par l'épiscopat français, dans une foule d'écrits qui sont et resteront toujours entre nos mains. Le devoir est accompli, et nous ne voyons aucune utilité à rendre ce qui a été dit avec tant de force et d'éclat. Les ministres prétendent qu'ils ont besoin du silence des évêques et de la presse catholique pour obtenir de la chambre des députés une loi tolérable : ce silence existe ; ils peuvent lui attribuer le motif qui lui plaira, car la cause véritable en est simple et connue. Si leurs intentions sont sincères, comme nous aimons à le croire ; s'ils ne veulent pas déguiser sous le nom de transaction, l'abandon des droits de la religion et de la liberté ; s'ils désirent honorer leur administration en servant, sans se trop compromettre, la cause qui seule dispense la vraie gloire, il peuvent, par quelques jours de courage, réparer bien des faiblesses, et rendre à notre pays un service dont la mémoire ne se perdra pas. En effet, la question ministérielle devenant étrangère à la question d'enseignement, celle-ci perd aux yeux du centre gauche la majeure partie de son intérêt ; le côté gauche se trouve replacé entre ses antipathies religieuses et son instinct de liberté ; le centre suit sans distraction

le programme des ministres qui, dès le début de la discussion, viennent annoncer qu'ils ont, par leur négociation avec la cour de Rome, déjoué l'intrigue de leurs compétiteurs, satisfait aux exigences du pays, rappelé les évêques à la dignité du silence et fait justice à jamais de ce prétendu parti catholique, qui seul est responsable de tout le mal. Vit-on jamais une attitude plus forte, plus majestueuse ? Recherchons toutefois s'il est permis d'espérer qu'elle se soutienne et qu'elle décide la victoire du bon droit.

« Oui, les partis politiques se présenteront à la discussion, las, épuisés, et assez disposés à laisser tomber de leurs mains quelques concessions ; mais il existe derrière eux un intérêt qui n'en prétend faire aucune, qui combatta demain comme il combattait hier, comme il combatta toujours, c'est-à-dire avec une ardeur infatigable et au surplus très-naturelle, pour le maintien de ses éléments de vie : nous voulons parler de l'intérêt universitaire. Le plan du cabinet consiste à ménager une transaction ; l'Université ne peut en accepter d'aucun genre ; elle veut le monopole ou rien, car elle a envahi l'héritage des Jésuites et s'est approprié la fameuse devise que l'on sait. L'adversaire véritable du ministère, dans la prochaine session sera donc l'Université. Nous ne pouvons que nous en applaudir.

« L'Université n'est pas un faible ennemi, on le sait. Cette congrégation qui, sous le prétexte de veiller à la garde des intérêts révolutionnaires, s'est saisie dans l'Etat d'une position formidable, d'où elle défie le pouvoir exécutif, ne laissera pas le législateur délibérer sur son avenir sans lui faire sentir l'étroitesse de sa main vigoureuse. S'il se redresse et résiste, elle cherchera à le séduire en lui parlant des services rendus, de générations formées selon l'esprit du jour, de révolutions faites, de révolutions à faire, et elle se mettra à couvert, non plus derrière les passions qui vieillissent, mais derrière les intérêts qui ne vieillissent jamais, ne demandant pour prix de ses longs et généreux efforts aucun droit, aucun privilège nouveau, mais la liberté de cultiver en paix son modeste héritage. La chambre des députés compte dans ses rangs des universitaires célèbres, hommes habiles dans l'art de parler et d'écrire, populaires, ardents, ambitieux, près desquels viendront se grouper les adversaires convaincus et incurables de toute liberté religieuse. Cette phalange sera d'autant plus à craindre pour le cabinet, qu'une basse intrigue ne la fera pas mouvoir et qu'elle manœuvrera avec la supériorité qui lui sera donnée par la connaissance approfondie de toutes les questions à résoudre. Cependant, son plus puissant argument, celui qui le fera peut-être triompher, n'est, comme on va le voir, qu'un sophisme palpable.

« L'idée d'égalité contient en elle-même celle de justice. Quoi de plus équitable que d'imposer la même loi à deux rivaux qui ont des prétentions contraires ? Oui, sans doute, et c'est avec toute raison que l'on représente la justice tenant à la main une balance. Mais si les deux rivaux dont vous parlez sont dans des conditions d'existence différentes ; si la règle commune que vous voulez leur appliquer doit avoir pour effet de donner à l'un la force, à l'autre la mort, direz-vous qu'il y aura justice dans l'égalité ? Que les hommes de bonne foi se mettent donc en garde contre cette ruse qui dérobera à l'un des principes de politique le plus favorablement accueilli de nos jours, une autorité dangereuse. L'Université demandera à la chambre de soumettre l'enseignement libre aux règles qu'elle suit elle-même, et rien ne paraîtra plus juste et plus modéré ; mais ce qu'elle se gardera de demander, ce sera que l'on fasse jouir son rival des immunités, des faveurs et des ressources qu'elle possède, et au moyen desquelles elle attire dans son sein tous ceux que l'ambition et l'intérêt stimulent ; ce sera qu'on lui accorde l'étrange privilège qu'elle-même s'est attribué de modifier ou d'abroger, par des arrêts de son conseil royal, les lois ou les ordonnances qui paraissent gênantes ou seulement difficiles à exercer. Qu'on impose donc les mêmes chaînes à l'enseignement de l'état et à l'enseignement libre, et l'on verra l'un succomber sous le poids de ces chaînes, et l'autre s'en débarrasser aisément. Est-ce là de l'égalité ?

« Il n'en est pas moins vrai qu'il faudra que les ministres déploient beaucoup de talent et d'efforts pour bannir du débat cette fatale confusion, et empêcher que la chambre, esclave des apparences, ne tue la liberté à l'aide de l'égalité. Il ne leur en faudra pas moins pour déjouer les desseins de ces universitaires émérites qui, rompus au métier, versés dans la pratique de l'enseignement, insinueront à la chambre d'adopter des dispositions qui paraîtront purement réglementaires sans grande importance, et dont l'effet, cependant, serait de rendre l'ouverture d'établissements libres absolument impossible. La guerre sera différente, mais deviendra peu à peu aussi animée